Commune de
Val-de-Ruz

ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL

relatif à la proclamation d'une conseillère générale

Le Conseil communal de la Commune de Val-de-Ruz,

considérant qu'il y a lieu de repourvoir un siège vacant au Conseil général,

vu le résultat de l'élection du Conseil général, du 21 avril 2024 ;

considérant que la liste du parti de l'UDC auquel appartient le siège vacant n'a pas de suppléant ;

vu la proposition de la présidence de l'UDC du 7 avril 2025 par laquelle le parti présente Mme Annie Chopard comme conseillère générale ;

vu la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984 ;

vu le règlement général, du 14 décembre 2015 ;

sur la proposition du chancelier,

arrête :

Proclamation d'une conseillère générale

Article premier :
Annie Chopard est proclamée élue conseillère générale.

Publication et expédition

Art. 2 :
[1] Le présent arrêté sera affiché et fera l'objet d'un avis dans la Feuille officielle.
[2] Il sera inscrit au Recueil systématique de la Commune.
[3] Il en sera délivré une expédition au nouveau membre du Conseil général.

Val-de-Ruz, le 9 avril 2025

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président D. Geiser

Le chancelier P. Godat

Distribution (en original) :

- **Annie Chopard** **1**
- **Chancellerie** **1**